



REGLEMENT REGIONAL

COUPE GRAND EST

VTT DESCENTE

2021

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES.....	3
4.	ENGAGEMENTS	3
5.	CIRCUIT	4
6.	HOMOLOGATION	4
7.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF.....	4
8.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
9.	EQUIPEMENT	5
10.	RECONNAISSANCES	5
11.	DEROULEMENT DE LA COURSE.....	5
12.	HEURE DE DEPART	6
13.	CLASSEMENT	6
14.	COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT	6
15.	TITRES.....	7
16.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	7
17.	PENALITES.....	8
18.	RÉCLAMATIONS.....	8

1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition la **“COUPE DU GRAND EST VTT DESCENTE”**
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement de la Coupe de France VTT DHI fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Les épreuves de la « **Coupe Grand-Est** » sont ouvertes à tous les compétiteurs et compétitrices français et étrangers, licenciés ou non.
- 2.2 Pour les titulaires d'une Carte à la journée ainsi que pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est obligatoire.
- 2.3 Le classement général de la « **Coupe Grand Est** » prendra en compte l'ensemble des coureurs français licenciés : Cadets, Juniors, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, Pass Cyclisme, Pass Open et Nature ainsi que les coureurs étrangers licenciés au titre d'une fédération affiliée à l'UCI.
- 2.4 Les coureurs non-licenciés ainsi que les cartes à la journée seront pris en compte au classement de chaque épreuve, mais seront exclus du classement général.

3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Cadets	15 à 16 ans
Cadettes / Juniors Dames	15 à 18 ans
Juniors	17 à 18 ans
Hommes	19 à 34 ans
Masters 35-39	35 à 39 ans
Masters 40-49	40 à 49 ans
Masters 50 et +	50 ans et plus
Dames	19 ans et plus

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements et paiement par internet sur le site <http://www.ffc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur seront à privilégier.
- 4.2 Les engagements individuels par courrier, accompagnés du règlement, seront possibles, mais devront parvenir au club organisateur le jeudi qui précède l'épreuve

-
- 4.3 Les engagements sur place ne seront pas acceptés, sauf mention particulière du club organisateur.
 - 4.4 Les non-licenciés devront prendre une carte à la journée (ou une licence accueil pour les cadets).

5. CIRCUIT

- 5.1 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.
- 5.2 La piste devra être équipée d'équipements de sécurité sur toutes les zones à risque. Elle sera matérialisée sur toute sa longueur par de la rubalise placée sur ses deux côtés, sur une largeur laissant aux pilotes, dans la mesure du possible, le choix entre plusieurs trajectoires.
- 5.3 Des échappatoires devront être prévues pour permettre le contournement des difficultés techniques ne pouvant être franchies par l'ensemble des pilotes.
- 5.4 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour avoir un temps à l'arrivée.

6. HOMOLOGATION

- 6.1 Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de la manche de placement, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du collège des arbitres.

7. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 7.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 7.2 Les concurrents engagés présenteront leur licence dématérialisée en cours de validité à la table du contrôle administratif (arbitres) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.
- 7.3 Le retrait des dossards sera possible jusqu'à 1h avant le départ.

8. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 8.1 Les vélos admis dans les épreuves de descente devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.
- 8.2 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 8.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.

-
- 8.4 L'utilisation des caméras embarquées est autorisée uniquement lors des reconnaissances, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont strictement interdites en course. Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon.

9. EQUIPEMENT

- 9.1 Tout concurrent se présentant au départ sans son casque intégral monobloc (homologué CE) avec la jugulaire attachée, sa protection dorsale (homologuée CE), ses gants longs, son maillot à manches longues, ses genouillères et ses coudières se verra refuser le départ. Ces équipements seront obligatoires pendant toute la durée de l'épreuve, reconnaissances comprises.
- 9.2 Les coureurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 9.3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.
- 9.4 Tout coureur appartenant à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, ne pourra porter le maillot du Team qu'après accord écrit entre le club et le Team. Cet accord sera applicable dès qu'il sera déposé auprès du comité régional.

10. RECONNAISSANCES

- 10.1 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 10.2 L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée.
- 10.3 Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ des reconnaissances. Un minimum de 2 reconnaissances est obligatoire pour pouvoir être admis à prendre le départ de la compétition.
- 10.4 Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires prévus et pendant le déroulement de la compétition. Tout pilote ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.
- 10.5 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

11. DEROULEMENT DE LA COURSE

11.1 Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes. L'ordre de départ se fera par catégories.

11.2 Manche Finale

Tous les compétiteurs s'élanceront toutes les 30 à 60 secondes dans l'ordre inverse de la manche de placement, quelle que soit leur catégorie. Les meilleurs partiront les derniers. Les organisateurs sont encouragés à faire partir toutes les féminines juste avant les 20 derniers partants.

- 11.3 Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.
- 11.4 Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des arbitres.
- 11.5 Seul le temps de la finale sera retenu pour le résultat final de l'épreuve.

12. HEURE DE DEPART

- 12.1 Les horaires de départ de chaque concurrent pour la manche de placement et la manche finale seront affichés sur place. Tout comme les reconnaissances, ces horaires de départ s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.
- 12.2 Les concurrents sont responsables du respect de leurs heures de départ.
- 12.3 Le président du collège des arbitres est seul habilité à juger des cas de force majeure.

13. CLASSEMENT

- 13.1 Lors de chaque épreuve les classements suivant seront établis :
- ❖ Cadets
 - ❖ Juniors Hommes
 - ❖ Juniors Dames/Cadettes
 - ❖ Dames
 - ❖ Hommes
 - ❖ Masters 35-39
 - ❖ Masters 40-49
 - ❖ Masters 50 et +
- 13.2 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

14. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

- 14.1 Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve :

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6

11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

§ 1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

- 14.2 Pour le classement général de la « COUPE GRAND EST », ne seront retenus que les 'X' meilleurs résultats. ('x' sera précisé lors du début de saison une fois le calendrier défini)-
- 14.3 En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, places de deuxième, troisième, ...) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe Grand Est.

15. TITRES

- 15.1 8 titres de Champion seront décernés à l'issue de la Coupe Grand Est de Descente

(Sous réserve d'une participation d'au moins 3 coureurs pour les féminines et 5 pour les autres catégories)

- ❖ Vainqueur de la catégorie Cadets
- ❖ Vainqueur de la catégorie Juniors Hommes
- ❖ Vainqueur de la catégorie Juniors Dames/Cadettes
- ❖ Vainqueur de la catégorie Dames
- ❖ Vainqueur de la catégorie Hommes
- ❖ Vainqueur de la catégorie Masters 35-39
- ❖ Vainqueur de la catégorie Masters 40-49
- ❖ Vainqueur de la catégorie Masters 50 et +

16. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 16.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires sera obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres, sauf cas de force majeure.
- 16.2 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

17. PENALITES

- 17.1 Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre
- Au départ : *refus du départ*
 - A l'arrivée : *pénalités en temps*
- 17.2 Retard ou absence sur la ligne de départ *refus de départ*
- 17.3 Equipement de sécurité incomplet
- Au départ *refus de départ*
 - A l'arrivée ou lors des reconnaissances *pénalités en temps*
- 17.4 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé *30s de pénalités*
- 17.5 Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens *mise hors course*
- 17.6 Essais pendant le déroulement de la course ou en dehors des reconnaissances officielles *mise hors course*
- 17.7 Non-respect des limites du parcours *mise hors course*
- 17.8 Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants *déclassement de l'épreuve*

18. RÉCLAMATIONS

- 18.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 18.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 18.3 Le délai de réclamations a pour origine l'heure d'affichage des résultats.
- 18.4 Le collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.